

Les médecins spécialistes s'opposent à une reconnaissance légale du fœtus

PUBLIÉ LE JEUDI 24 MAI 2012 À 14 H 22 | Mis à jour le 24 mai 2012 à 16 h 17



Le président de la FMSQ, Gaétan Barrette

Dans la foulée du débat sur les droits du fœtus lancé à Ottawa par un député conservateur, la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ) « s'insurge contre la nouvelle offensive lancée récemment » pour relancer le débat sur le statut juridique du fœtus.

La FMSQ estime que le premier ministre du Canada, Stephen Harper, doit respecter son engagement électoral qui consistait à ne pas rouvrir le débat sur l'avortement.

La motion d'initiative privée du député conservateur Stephen Woodworth propose la création d'un comité pour examiner le statut juridique du fœtus. « Si cette motion était adoptée, le processus visant la création de ce comité serait irréversible, explique le président de la FMSQ, Gaétan Barrette.

« Ce comité ferait défiler une batterie "d'experts" appelés à répondre à quatre questions impliquant notamment que l'on fasse la démonstration de la preuve médicale qu'un enfant est ou n'est pas un être humain avant le moment où il a complètement vu le jour », dit-il.

« La FMSQ s'inquiète de la dérive émotive que pourrait engendrer un tel comité. On imagine déjà le délire émotif et collectif dans lequel nous aurions tôt fait de nous retrouver si une telle motion devait être adoptée, sans compter les très probables errements démagogiques qui s'ensuivraient. »

— Gaétan Barrette

La Fédération des médecins spécialistes du Québec regroupe plus de 9000 médecins spécialistes détenant une certification dans l'une des 53 spécialités médicales reconnues.

Advenant une modification du Code criminel et l'attribution de droits au fœtus, les médecins spécialistes se mettraient à l'abri de poursuites en invoquant le « droit des patientes à recevoir des soins de qualités dans des conditions sécuritaires et appropriés » et le « droit des femmes à disposer de leur corps comme bon leur semble ».

La motion M-312 a fait l'objet d'une première heure de débats à la Chambre des communes le 26 avril dernier et la deuxième heure de débats serait prévue pour le 7 juin. La motion devrait être soumise au vote le 13 juin.

L'intervention de la FMSQ dans le dossier vise également le Parti libéral du Canada (PLC) qui permettra à ses députés de voter selon leur conscience dans ce dossier.

La FMSQ déplore les nombreuses tentatives - plus de 40 depuis 1987 selon la FMSQ - de députés d'arrière-ban de rouvrir le débat sur l'avortement en tentant d'accorder un statut juridique au fœtus dans le Code criminel.

La FMSQ s'étonne de voir le premier ministre Harper, reconnu pour tenir fermement son caucus, laisser ses députés « mener l'offensive » dans ce dossier. « Il est risible de voir Stephen Harper se réfugier derrière le droit, pour ses députés, de déposer motions ou projets de loi et de nous servir l'argument que le chef du parti ne contrôle pas ça ! Un chef de parti a le pouvoir et le devoir de bloquer ce genre d'initiative. S'il ne le fait pas, c'est qu'il ne le veut pas », poursuit le président de la FMSQ.

« Stephen Harper doit user de son autorité de premier ministre pour stopper définitivement ces initiatives, estime M. Barrette. Il doit imposer une ligne de parti en demandant à ses députés de voter contre cette motion ou de s'abstenir de voter. Il en va de même pour le chef intérimaire du Parti libéral du Canada, Bob Rae, qui doit cesser de se cacher derrière des prétextes. Lui aussi doit prendre ses responsabilités »

Droit à l'avortement : le fœtus dans les limbes

Depuis la décriminalisation de l'avortement par la Cour suprême en 1988, une série d'arrêts sont venus conforter ce droit, et toutes les tentatives législatives au Parlement pour en limiter l'accès ont jusqu'ici échoué. [Lire notre dossier.](#)

Député ontarien, Stephen Woodworth estime que les lois actuelles ne protègent pas les enfants avant leur naissance. Selon l'article 223 du Code criminel canadien, le fœtus devient légalement un être humain lorsqu'il sort vivant du ventre de sa mère. Avant sa venue au monde, le bébé n'a donc aucune existence légale.

Le député ontarien souligne que cette définition des droits du fœtus, qui remonte au 19e siècle, [est archaïque et qu'il est temps de la revoir](#).



Le député conservateur Stephen Woodworth

D'après le député de Kitchener-Centre, à la lumière des connaissances scientifiques dont nous disposons maintenant, cela ne fait aucun doute qu'un fœtus est déjà un être humain avant de naître.

Conscient que sa motion pourrait relancer le débat sur l'avortement, Stephen Woodworth estime qu'il est temps d'avoir une « discussion honnête » sur la question